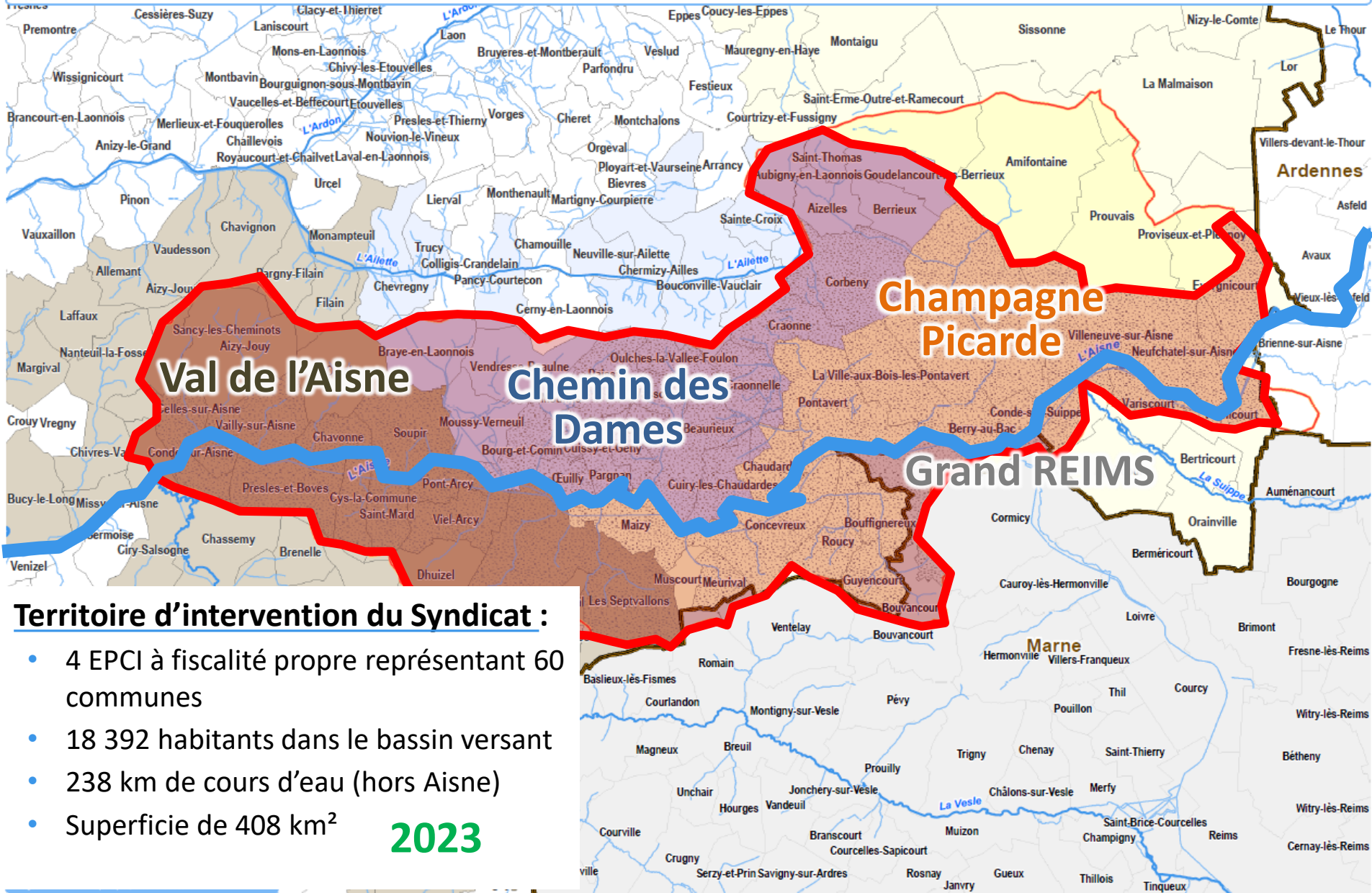


Commissions hydrographiques

Aisne Vesle Suippe et Aisne Moyenne



Territoire d'intervention du syndicat du bassin versant de l'Aisne non navigable



Territoire d'intervention du Syndicat :

- 4 EPCI à fiscalité propre représentant 60 communes
- 18 392 habitants dans le bassin versant
- 238 km de cours d'eau (hors Aisne)
- Superficie de 408 km²

2023

Compétences du syndicat

Le syndicat a pour compétence **la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant** dont les missions sont définies par les **3 alinéas** suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ils exercent également les **missions complémentaires** suivantes :

- **restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau** : restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, ...
- **animation, sensibilisation et valorisation** environnementale des cours d'eau

Compétences du syndicat

Sont exclus de ces missions :

- les travaux de **création de réseaux d'eaux pluviales** ou de **restructuration de réseaux** nécessaires à la **gestion des eaux pluviales** de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé

Exemples de réalisations :



Renaturation sur le Tordoir à Oulches-la-Vallée-Foulon



Désembâclement de la rivière Aisne

L'Union des syndicats

Union des syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (**USAGMA**)

- ➔ Créée en **1993**
- ➔ Basée à **Chivy-lès-Etouvelles** à côté de Laon
- ➔ Syndicat mixte regroupant **14 structures** :
 - 10 Syndicats mixtes fermés
 - 1 Syndicat intercommunal
 - 1 Association syndicale autorisée (ASA)
 - 1 EPCI à fiscalité propre (CARCT)
 - Le Conseil Départemental de l'Aisne
- ➔ L'Union met à disposition de ses adhérents

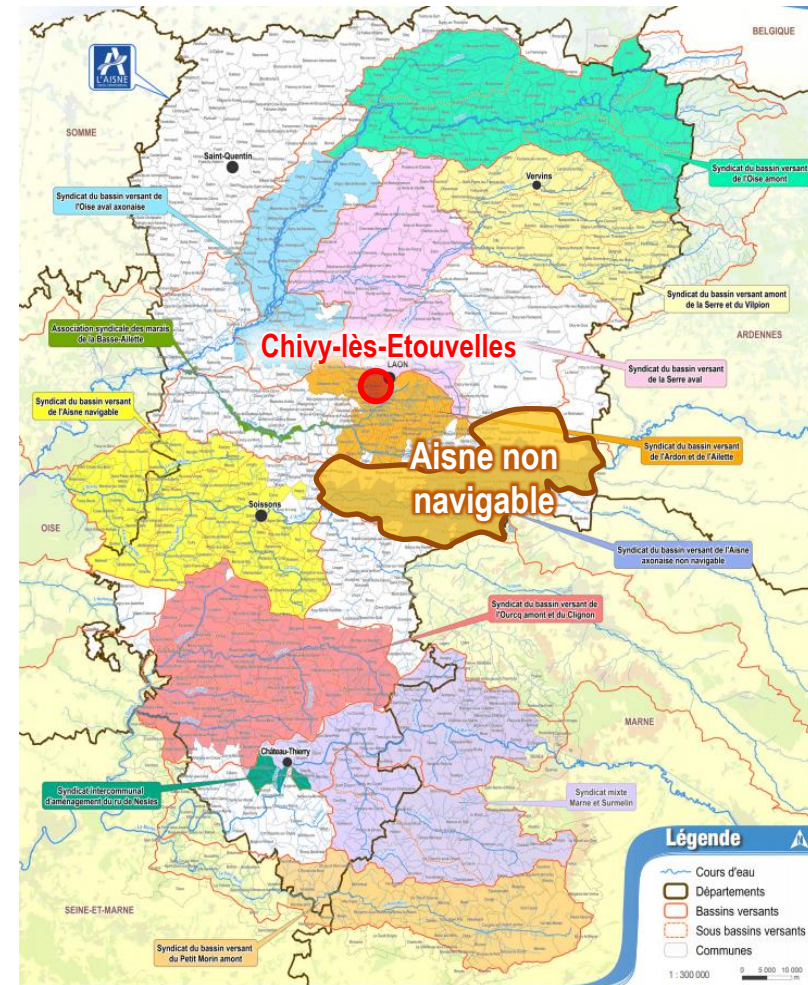

**Service
administratif**


**Service
technique**

Vos interlocuteurs :

Marie DWORNIK : **06.59.02.91.93** – m.dwornik@griv.fr

Jonathan LARGET : **06.64.89.92.54** – j.larget@griv.fr



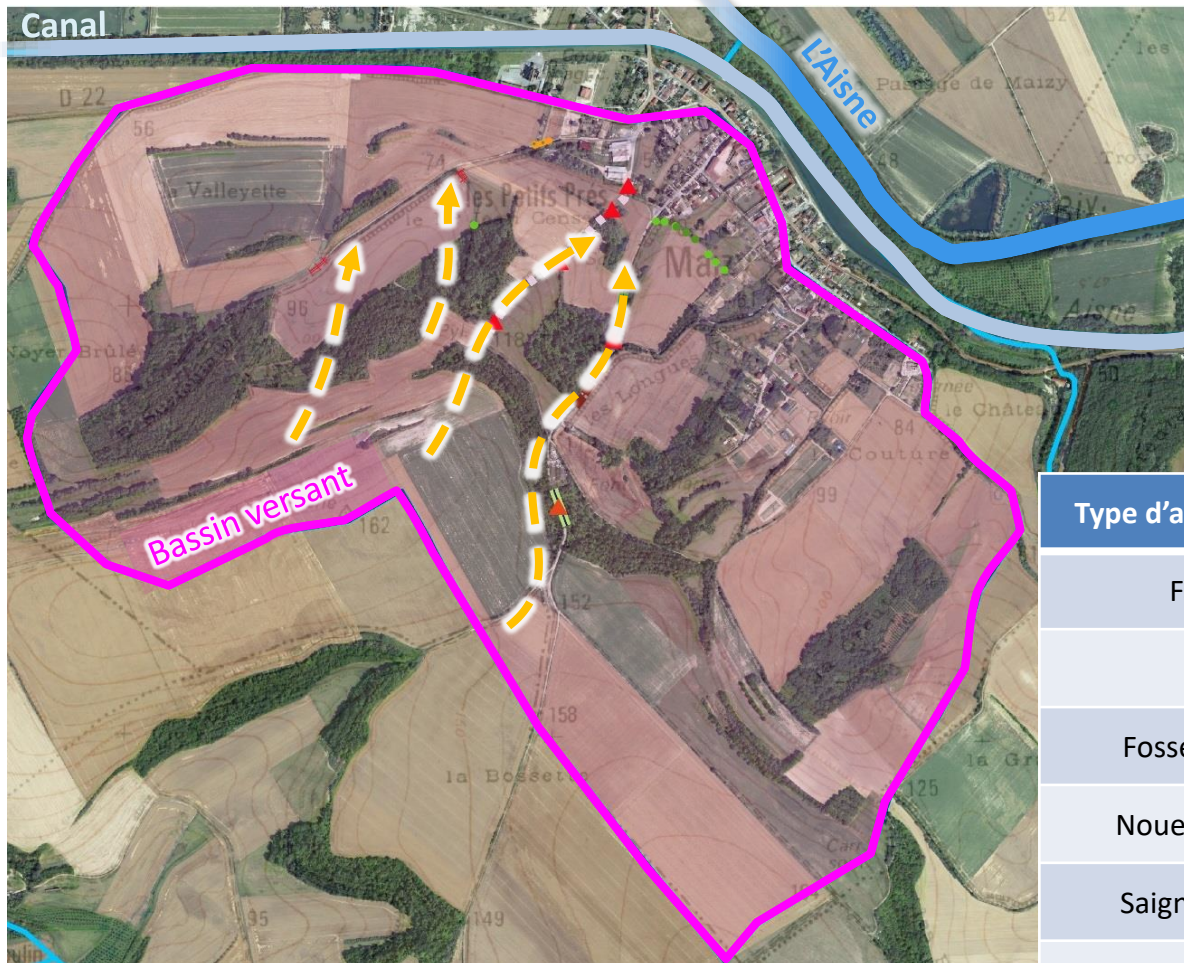
Projets **Ruissellement/Erosion**

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur la commune de Maizy

- ➔ Coulées de boue qui engendrent des problèmes au niveau du cours d'eau (l'Aisne), des habitations et de la voirie.
- ➔ Objectif : Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement des terres agricoles, améliorer la qualité du cours d'eau (état chimique mauvais et état écologique moyen en 2019) et sécuriser les biens et les personnes.
- ➔ Arrêté Préfectoral signé en 2021.
- ➔ Travaux fin 2023.



Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur la commune de Maizy



- Bassin versant de 274 ha
- 12 Aménagements conventionnés
- 2 Exploitations concernées

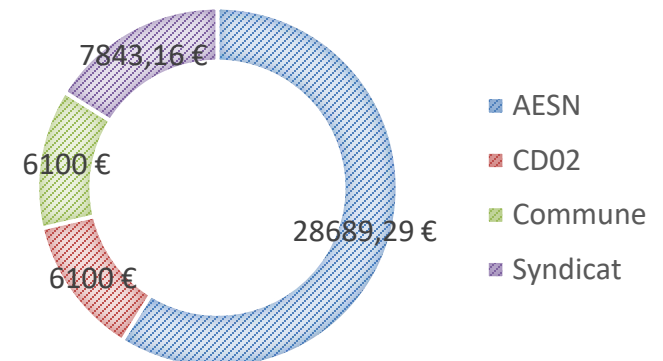
Type d'aménagement	Dimension
Fascine	118 ml
Haie	162 ml
Fossé enherbé	40 ml
Noüe enherbée	90 ml
Saignée rondin	2
Cassis enroché	1

Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur la commune de Maizy

Travaux : Entreprise MASCITTI pour un montant de 36 960 € HT

- **Lot 1** : Terrassement et aménagement de voirie – **1 mois** ;
 - Création de noues
 - Reprofilage du fossé
 - Création d'aménagements de voirie
- **Lot 2** : Plantation et enherbement – **1 mois** ;
 - Plantation de haies anti-érosives
 - Plantations de fascines
 - Enherbement des noues
 - Enherbement du fossé

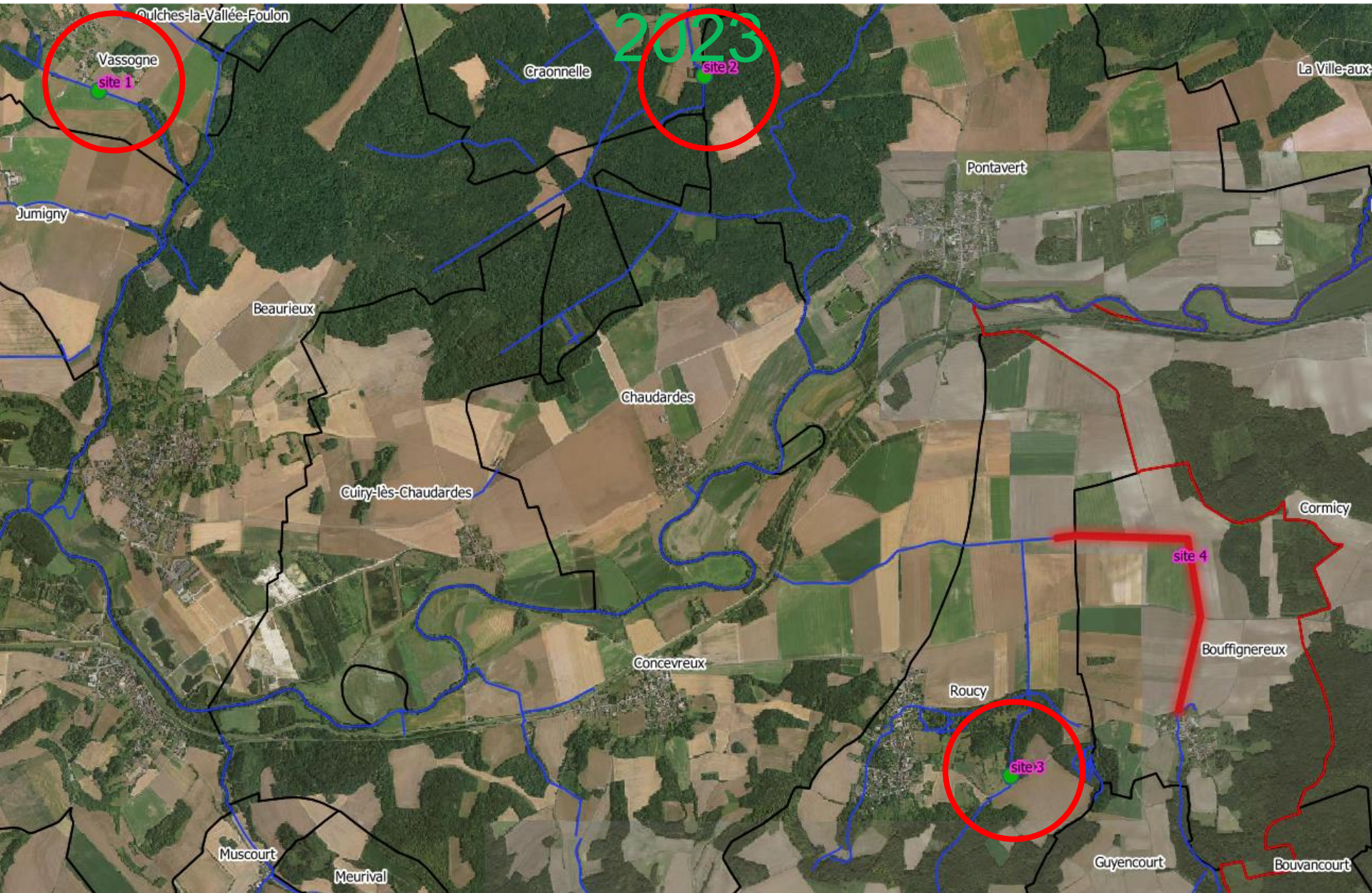
FINANCEMENT DU PROJET



Projets **Milieux Aquatiques**

PPRE Aisne Non Navigable (travaux de mise en défens en 2023)

Localisation « travaux de mise en défens »



PPRE Aisne non navigable

Site n°1 : 3 abreuvoirs et renaturation du cours d'eau sur 70 ml (Vassogne)



PPRE Aisne non navigable

Site n°1 : 3 abreuvoirs et renaturation du cours d'eau sur 70 ml (Vassogne)



PPRE Aisne non navigable

Site n°2 : 2 abreuvoirs (Pontavert et Craonnelle)



PPRE Aisne non navigable

Site n°3 : 1 abreuvoir (Roucy)



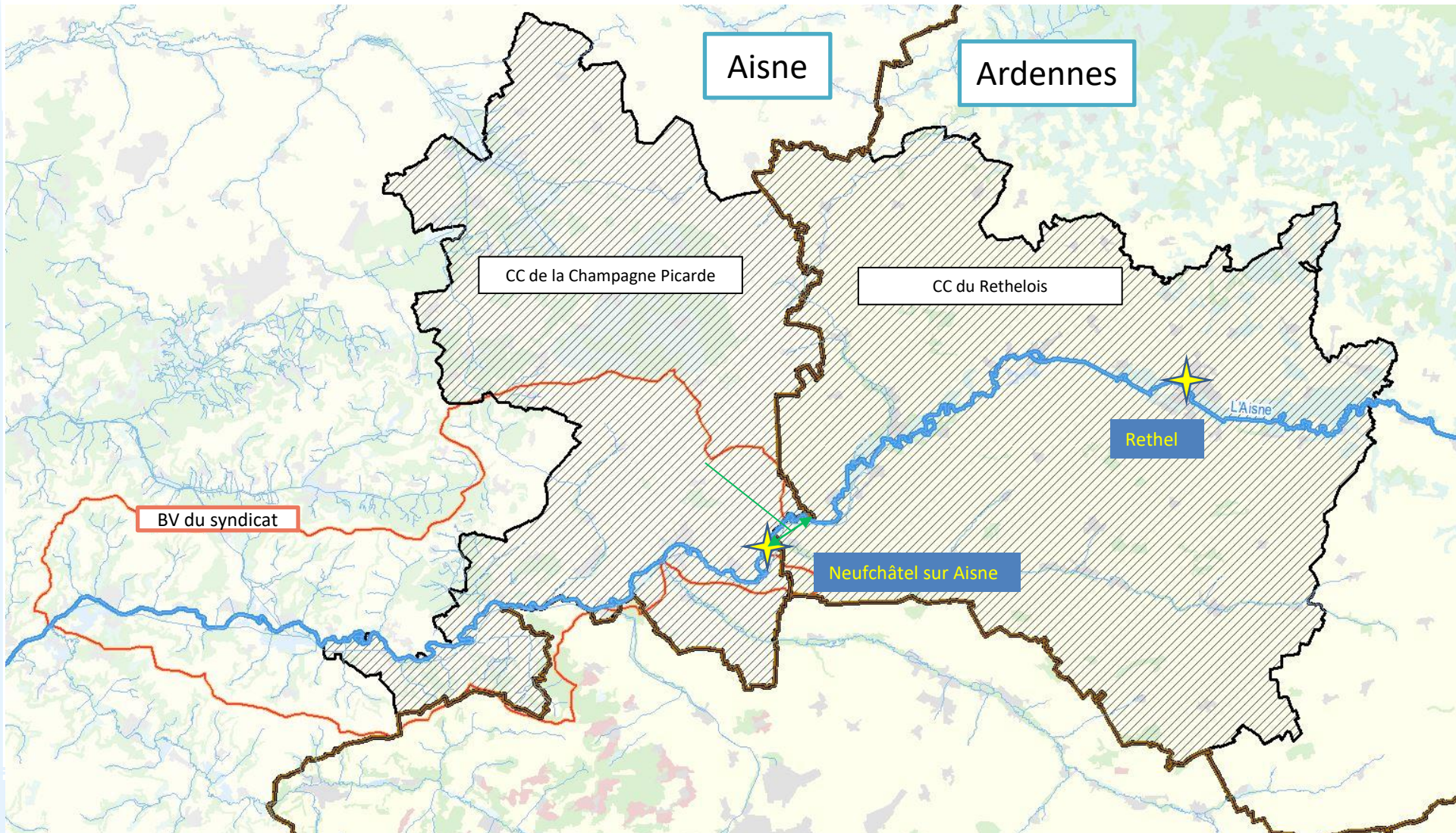
Désembâclement de la rivière « Aisne »

Historique de la gestion de l'Aisne

- L'Aisne est cours d'eau domanial (état), non navigable jusqu'à Condé-sur-Aisne (02).
- L'Aisne alimente le canal latéral à l'Aisne par des prises d'eau au niveau d'Asfeld (08) et de Berry-au-Bac (02).
- **De 1970 à 2017 inclus**, l'Entente Oise Aisne procéda à l'entretien de la rivière Aisne avec un partage des actions à partir de 2004 sur le territoire du syndicat (enlèvement des embâcles et protections des berges par le syndicat et réalisation de frayères par l'Entente)
- **Depuis 2018 inclus**, la compétence GEMAPI est devenue obligatoire :
 - l'Entente est donc devenue un syndicat mixte à la carte et celle-ci ne peut intervenir que pour les compétences que ses membres lui ont transféré.
 - le syndicat possède la GEMA (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du CE) sur les cours d'eau non domaniaux de son territoire, mais continue d'intervenir sur l'Aisne sans en avoir la compétence.
- **De 2018 à 2019**, l'Etat délègue sa maîtrise d'ouvrage à l'Entente avec un financement à 100%, mécanisme non reconduit en 2020.
- **Depuis 2019, aucun entretien de l'Aisne dans la partie Ardennaise** : pas de syndicat de rivières, la Communauté de Communes du Pays Rethélois n'est pas compétente.
- **Depuis 2022**, l'Etat délègue sa maîtrise d'ouvrage au syndicat avec un financement à 100%

Contexte

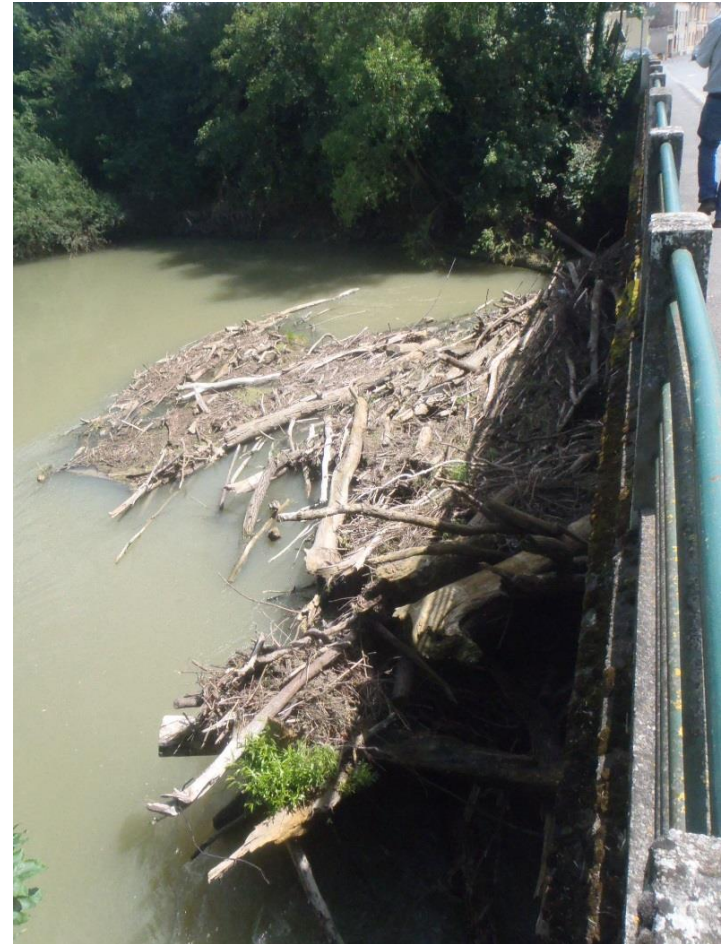
Contexte Territorial complexe



Contexte

Un pont (Neufchâtel-sur-Aisne) qui ne laisse rien passer

2017



Contexte

Un pont qui ne laisse rien passer



2018



Contexte

Un pont qui ne laisse rien passer

2019



Contexte

Un pont qui ne laisse rien passer

2021



Contexte

Un pont qui ne laisse rien passer

2023



➔ Entre 30 000 et 50 000 € TTC de travaux chaque année, dont environ 10 000 € TTC pour le pont de Neufchâtel-sur-Aisne (environ 200 m³ de matériaux et 2 jours d'intervention)

Contexte

Un pont qui ne laisse rien passer, intervention de l'entreprise MASCITTI en 2021



Désembâclement 2023 de l'Aisne

Synthèse :

- Recensement des embâcles réalisé par MASCITTI en juin 2023 pour un montant de 3600 € TTC
- Nombre d'embâcles recensé : **124 dont 11 embâcles prioritaires et 48 embâcles non problématiques**
- Démarrage des opérations le **lundi 10 octobre 2023**
- Confiée à l'entreprise **Forets-et-Paysages**
- Montant de l'opération : **20 376 € TTC pour 11 embâcles dont le pont Neufchâtel-sur-Aisne**
- **Participation financière de l'Etat : 100 % (enveloppe de 33 000 € TTC pour 2023 incluant le diagnostic)**
- Durée : **2 à 3 semaines**
- 7 Communes concernées : **Brienne-sur-Aisne, Evergnicourt, Neufchâtel-sur-Aisne, Condé-sur-Suippe, Beaurieux, Chavonne, Vailly-sur-Aisne**
- Retrouvez l'ensemble des embâcles en scannant le QR code suivant:

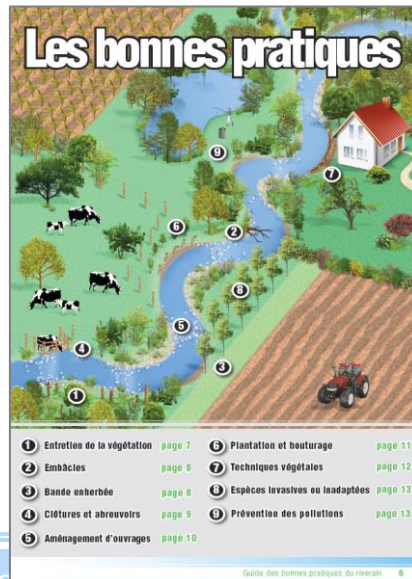


Stratégie de communication : Livret du riverain

Stratégie de communication

Livret du riverain

- **Objectif** : apporter des conseils sur l'entretien sélectif et régulier de la ripisylve pour les propriétaires riverains, et rappeler les droits et devoirs qui leur incombent.
- **Diffusion** : Distribution dans toutes les mairies, ainsi qu'auprès des riverains
- **Quantité** : Impression en 2000 exemplaires.
- **Articulation** : Mot du président | Notions d'hydrologie | Présentation du Syndicat | Droits et devoirs du riverain | Guide de bonnes pratiques | Contacts utiles



Les droits du riverain

Droit d'extraction

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels (bois, vase, sable, pierre) à condition de ne pas modifier le régime des eaux (article L.215-2 du Code de l'environnement).

Droit de propriété

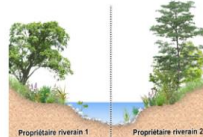
Toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit (article L.215-2 du Code de l'environnement). Néanmoins l'eau et les poissons font partie du bien commun de la nation.

Droit d'usage de l'eau

Le riverain peut prélever de l'eau dans le cours d'eau pour ses besoins domestiques (arrosage, abreuvement des animaux), à condition de préserver un débit minimum pour l'équilibre du cours d'eau (article R.214-5 du Code de l'environnement).

Droit de pêche

Le propriétaire riverain a le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété, sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation (article L.435-4 du Code de l'environnement).



Ces droits et devoirs du riverain concernent uniquement les cours d'eau dits 'non domaniaux'

Les devoirs du riverain

Entretien régulier

Le propriétaire riverain est tenu d'entretenir le lit et les berges du cours d'eau par l'élagage et le recépage de la végétation des rives. L'enlèvement des embâcles problématiques (risque d'inondation) et des atterrissements et le fauchage localisé (article L.215-14 du Code de l'environnement).

Patrimoine piscicole

Tout propriétaire d'un droit de pêche, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques (article L.432-1 du Code de l'environnement).

Servitude de passage

La police de l'eau et de la pêche est assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Leurs agents doivent pouvoir circuler le long du cours d'eau et traverser les propriétés privées non closes. Lorsque l'entretien est réalisé par le syndicat de l'Aisne non navigable lors de la mise place d'une DCE, ce passage doit aussi être permis aux entrepreneurs et aux engins mécaniques, dans la limite d'une largeur de 6 mètres (article L.215-19 du Code de l'environnement).

Questions **diverses**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

